

Quand les femmes valorisent la terre...

Appel à projets 2015

Règlement

1. Objet

Selon les derniers chiffres disponibles, la Province de Luxembourg compte aujourd'hui 2354 exploitations agricoles, contre 7.411 en 1980. Au cours de ces 30 dernières années, si le nombre d'exploitations a considérablement diminué, le pourcentage d'entre elles dirigé par un chef d'exploitation de la gent féminine n'a quasiment pas changé : 19% en 1980, 18% en 2013. Le pourcentage d'agriculteurs pouvant compter sur l'aide de leur conjointe a quant à lui légèrement diminué, passant de 31% en 1980 à 28% en 2013.

Selon une étude menée en France par le Centre d'Etudes et de Prospective du Ministère de l'Agriculture portant sur l'analyse « Les femmes dans le monde agricole » (mars 2012), les jeunes agricultrices sont pourtant de véritables moteurs pour le développement de nouvelles activités. On les retrouve davantage dans des exploitations polyvalentes, développant une activité liée à la diversification, aux circuits courts, à l'agriculture biologique, aux hébergements touristiques ou aux loisirs. Cette étude met également en avant que les pratiques féminines contribuent à faire reconnaître l'intérêt socio-économique de la multifonctionnalité des exploitations.

Ces femmes ont généralement des parcours plus variés que les hommes, une approche différente et ont souvent été formées à l'extérieur du monde agricole. Elles apportent ainsi de nouvelles compétences importantes pour la gestion de l'exploitation, comme l'art de la négociation avec les organisations agricoles, une plus grande aisance dans les démarches administratives, un rapport différent au public, ainsi que de nouveaux mouvements d'idées, liés au développement durable ou basés sur une solidarité étroite avec les associations de consommateurs.

Ces compétences et ces mouvements d'idées seront au cœur du métier d'agriculteur de demain ! La femme a donc bien un rôle à jouer dans l'avenir de l'agriculture. Convaincue par cette cause, la Députée à l'agriculture souhaite soutenir le secteur agricole dans notre province au travers d'un appui aux femmes qui, comme dit plus haut, sont de véritables moteurs pour le développement de nouvelles activités dans le secteur agricole.

C'est pourquoi, la Province du Luxembourg a décidé de lancer un appel à projets destiné à faire émerger, à soutenir et à promouvoir des initiatives portées par des femmes dans au moins l'un des domaines suivants :

- **Valorisation** du métier d'agriculteur et d'agricultrice dans sa fonction nourricière ;
- **Education** à une alimentation saine, produite localement, respectueuse de l'environnement ;
- **Production** d'aliments de qualité, obtenus par des techniques permettant de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et les sols ;
- **Transformation** des produits issus de la terre et des animaux en aliments de qualité.

2. Candidates

Cet appel à projets cible les femmes domiciliées en Province de Luxembourg.

La candidate doit déjà exercer une activité agricole¹ ou avoir comme projet de développer une telle activité.

Le projet pour lequel la candidate sollicite un soutien doit présenter un attachement au territoire de la Province de Luxembourg.

L'appel entend privilégier les projets neufs. Une porteuse de projet aidée dans le cadre d'un précédent appel provincial émanant du Département de l'Economie Rurale n'est donc autorisée à se porter à nouveau candidate qu'à la condition expresse de présenter un projet nettement distinct du projet soutenu antérieurement.

Une candidate ne peut présenter qu'un seul projet.

3. Catégories

Il est institué deux catégories de projets :

- A. catégorie « projet individuel » : relative aux projets portés par un acteur isolément de sexe féminin qui peut décider seul des objectifs et actions de son projet ;
- B. catégorie « projet collectif » : relative aux projets portés par un regroupement d'acteurs, composé à plus de 60% de personnes de sexe féminin, le regroupement nécessitant un travail de coordination entre acteurs.

La catégorie dans laquelle s'inscrit le projet devra être mentionnée explicitement dans le dossier de candidature. Le choix de la catégorie « collectif » devra être précisément argumenté.

4. Nature et modalité de l'aide accordée

La Province apportera son soutien à plusieurs projets, selon leur qualité et leur importance, et dans la limite du budget disponible de 15.000 euros.

Deux types de soutien, non exclusifs l'un de l'autre, seront accordés :

- A. une aide financière, plafonnée à 2.000 € dans la catégorie « projet individuel » et à 4.000 € dans la catégorie « projet collectif » ;
- B. un encadrement technique, approprié à la nature du projet et à son état d'avancement, négocié avec la porteuse de projet.

Le souhait de bénéficier de l'un et/ou de l'autre de ces types de soutien sera mentionné explicitement par la candidate dans son dossier de candidature.

¹ Le décret relatif au Code wallon de l'Agriculture datant du 27 mars 2014 définit l' « activité agricole » comme suit : activité visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leurs transformations, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

L'aide financière pourra porter sur les frais d'honoraires, de formation, d'organisation, d'animation, de communication directement liés à la réalisation du projet. Les frais d'investissement ne sont pas éligibles.

Le projet présenté peut faire l'objet d'un co-financement par un autre pouvoir subsidiant, mais doit le renseigner.

Les candidates sélectionnées s'engagent à

- réaliser le projet dans les 12 mois suivant la sélection de leur candidature, sur le territoire de la province de Luxembourg ;
- produire les documents comptables relatifs aux dépenses engagées par le projet ;
- participer à un processus de suivi et d'évaluation des résultats des projets soutenus ;
- mentionner explicitement dans la communication relative à leur projet le concours apporté par la Province.

Selon les caractéristiques du projet, l'aide financière octroyée par la Province fera l'objet d'un paiement unique ou d'un versement en deux tranches (50% du montant versé après acceptation du dossier par le Collège provincial et le solde versé au terme du projet, sur présentation des pièces justificatives et d'un rapport final).

Dans chacune des deux catégories de projets (« projet individuel », « projet collectif »), le Comité de sélection se réserve le droit d'attribuer un prix spécifique à un projet dont le caractère innovant serait particulièrement marquant.

5. Dépôt des projets

Pour proposer un projet, il est requis de remplir un dossier de candidature, téléchargeable sur le site de la Province de Luxembourg ou disponible au Département d'Economie rurale de la Province de Luxembourg (Province de Luxembourg, DER, Monsieur le Directeur Ph. Clairbois, Rue du Carmel, 1, 6900 Marloie, ph.clairbois@province.luxembourg.be, 084/220.307).

Le dossier comprend les rubriques suivantes :

1. Le ou les domaines et la catégorie de projet choisis ;
2. La dénomination du projet ;
3. L'identité, les coordonnées et le parcours de la porteuse de projet (la description du groupe porteur si le projet est inscrit dans la catégorie « projet collectif ») ;
4. La description détaillée du projet et ses objectifs ;
5. Les motivations de la porteuse de projet ;
6. Le calendrier du projet ;
7. L'ancrage et le développement territorial du projet ;
8. Le type d'aide souhaité : financier et/ou encadrement technique ; dans ce dernier cas, une description du type d'encadrement souhaité ;

9. Un budget prévisionnel du projet, sur base du tableau fourni (à noter que ce tableau vous est fourni à titre indicatif, pour vous faciliter la tâche ; toutes les rubriques ne doivent pas être complétées).

Impérativement le projet proposé devra être réalisé dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de notification officielle de sélection (± décembre 2015) et l'action devra être localisée en province de Luxembourg.

Le dossier, dactylographié, est à adresser pour le lundi 16 novembre à 16h00 au plus tard par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

Département d'Economie rurale
Appel à projets « Femmes en agriculture »
Rue du Carmel, 1
6900 MARLOIE
ph.clairbois@province.luxembourg.be
084/220.307

6. Sélection des projets

Le Comité de sélection de l'appel à projets est composé de la Députée provinciale à l'Agriculture, de représentants de la Province de Luxembourg (Département de l'Economie rurale et Cellule Développement Durable) et de représentants des institutions suivantes : Créajob, Union des Agricultrices wallonnes (UAW), Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), ACRF-Femmes en milieu rural asbl.

Les critères de sélection pris en considération dans l'examen des projets sont :

1. La pertinence du projet face à l'un des quatre domaines de l'appel à projets ;
2. La pertinence du projet face aux trois composantes du développement durable, à savoir la composante économique, sociale et environnementale ;
3. Le caractère original et/ou innovant du projet (sur le partenariat, les objectifs, la méthode ou les actions) ;
4. L'impact attendu du projet sur le développement et la valorisation de l'agriculture (nature et importance) ;
5. Le caractère concret et réaliste des résultats attendus.

7. Pour de plus amples informations :

Cabinet de la Députée provinciale à l'Agriculture, personne de contact :

Marie-Hélène Buron - 084/24.49.53 - mh.buron@province.luxembourg.be